

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT**

Séance du 20 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juillet à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

| | |
|------------------------------------|---|
| <u>Etaient présents</u> | Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie- Claude DUPERRÉ |
| <u>Etait représentée</u> | Liliane LEYRAT, procuration donnée à Patrick HUET |
| <u>Etaient absents</u> | Danouchka PRIGENT - Henri SIMON |
| <u>Secrétaire de séance</u> | Jean-Luc LE PACHE |

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de 7 conseillers, 1 procuration donnée et 2 absents.

Le conseil municipal désigne Jean-Luc LE PACHE comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 13 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé des membres présents.

2. SUBVENTIONS COMMUNALES ET PARTICIPATIONS 2019

a) Demande SUBVENTIONS 2019

Le maire présente les différentes demandes de subventions des associations au titre de l'année 2019.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;
- Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations et autres organismes ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'accorder aux associations et organismes pour l'année 2019 les subventions et cotisations mentionnées ci-après :

1
MB MLR LL AN [Signature] PR

- Décide que le versement de la subvention sera conditionné par l'apport des pièces justificatives relatives au fonctionnement desdites associations et autres organismes.
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2019, au compte 6574, chapitre 65.

| <u>ASSOCIATIONS LOCALES</u> | Vote 2019 |
|--|--------------------|
| | subventions |
| Coméd'île | 600,00 € |
| Fert'île | 5 000,00 € |
| Amicale des pompiers de Bréhat | 988,00 € |
| La Kidèch' | 1 000,00 € |
| U.F.A.C. (Union Française des Anciens Combattants) | 130,00 € |
| Office du tourisme | 17 100,00 € |
| Association pour un habitat participatif | 1 500,00 € |
| TOTAL | 26 318,00 € |

| <u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES</u> | Vote 2019 |
|---|-------------------|
| | subventions |
| SNSM Loguivy de la mer (480 € en 2015) | 600,00 € |
| A.E.P - Skol Diwan | 100,00 € |
| Collège privé mixte Sain-Joseph - Paimpol (2 élèves) (20 € / élève) | 40,00 € |
| Foyer socio-éducatif collège Chombart-de-Lauwe - Paimpol (12 élèves) (20 € / élève) | 240,00 € |
| EPIDE de Lanrodec | 1 000,00 € |
| ANACR (Les Amis de la Résistance) | 130,00 € |
| Centre hospitalier de Paimpol (résident de Kreiz ar Mor - voyage thérapeutique) | 120,00 € |
| Eaux et Rivières de Bretagne | 100,00 € |
| TOTAL | 2 330,00 € |

b) Participations aux dépenses des familles aux activités extra-scolaires

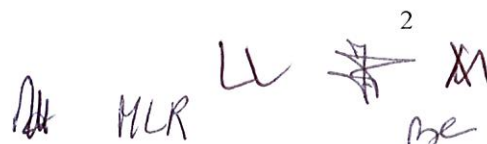
Le maire propose de reconduire la participation communale aux familles dont les enfants (écolier, collégien, lycéen ou étudiant domicilié à Bréhat) pratiquent une activité soit sportive, culturelle ou de loisir.

Il rappelle que cette subvention est limitée à un versement par an et par enfant (250 € en 2018, pour un total de 2956,60 €)

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'octroyer une participation par an et par enfant de 250,00 €
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, au compte 6714, chapitre 67.

2


3. AVENANT AU MARCHÉ DE VOIRIE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 septembre 2018, le marché de travaux d'aménagement des chemins piétons a été attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest.

Il rappelle que ce programme porte sur l'aménagement des cheminements piétons de la route du Chemin Vert, du chemin du petit Guerzido et du chemin autour de l'Eglise.

Le maire précise que les entreprises vont revenir en septembre pour parfaire l'achèvement des travaux déjà entrepris.

Le présent avenant consiste à la mise au point du marché tenant compte des quantités réellement mise en œuvre au cours du chantier.

| Dénomination des lots | estimation des lots | |
|--|---------------------|-------------|
| | Montant HT | Montant TTC |
| Ancien montant du marché | 285 000,00 | 342 000,92 |
| Montant de l'avenant terrassements-voirie-assainissement | 56 958,00 | 68 349,60 |
| Nouveau montant du marché (+19,98 %) | 341 958,00 | 410 349,60 |

Josette ALICE demande si des subventions sont possibles à ce stade des travaux. Le maire indique que la commune avait déjà fait les demandes au préalable (pour rappel, 95 871 € ont été accordés dans le cadre de la DETR, la dotation d'équipement des territoires ruraux).

- Vu le Code général des collectivités territoriales,**
- Vu le Décret 2016-360 relatif aux marchés publics,**
- Vu le budget principal de la commune,**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au marché avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 56 958,00 € HT et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019.**

4. CONVENTION ECO - DDS

Le maire rappelle à l'assemblée que le 28 novembre 2015, le conseil municipal autorisait la signature de la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des Ménages) pour une mise en place de la collecte sélective des DDS ménagers issus de la déchetterie de l'île de Bréhat à compter du 1^{er} janvier 2016, et que cet agrément prenait fin au 31 décembre 2018.

Le 25 avril 2018, le conseil municipal validait l'avenant n°1 à cette convention concernant la réévaluation du barème des soutiens.

Dès septembre 2018, EcoDDS avait manifesté auprès des pouvoirs publics sa volonté d'être agréé à nouveau. Cependant, une erreur rédactionnelle de l'administration dans la proposition de cahier des

charges contrevenant au principe essentiel d'activité non lucrative de l'éco-organisme l'avait conduit à ne pouvoir déposer qu'un dossier provisoire de demande d'agrément le 30 novembre 2018.

Cette demande n'ayant pas abouti avant la date butoir du 31 décembre 2018, EcoDDS avait alors interrompu les collectes en déchetteries, en décidant cependant d'accorder aux collectivités un « préavis de courtoisie » en leur permettant de réaliser des demandes d'enlèvement jusqu'au 11 janvier 2019, afin de leur donner le temps nécessaire pour s'organiser et assurer la continuité des collectes.

L'erreur rédactionnelle est désormais corrigée, l'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans.

En 2018, EcoDDS a permis à la Commune d'éviter la dépense relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers spéciaux qui représente la somme de 923,00 €.

Marie-Claude DUPERRÉ indique qu'une erreur s'est glissée dans la convention, au sujet des horaires d'ouverture de la déchetterie, en annexe 2 : celle-ci est ouverte les lundis en plus des mardis et vendredis.

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 portant délégation du conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat à M. le maire pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matière de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle national,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec EcoDDS, jointe à la présente délibération.

5. SUBVENTION ADEME (Matrice Compta Coûts)

La commune a procédé à une étude du coût des déchets par le cabinet Atlance, spécialisé dans ce domaine, après autorisation du conseil par délibération du 16 mars 2019.

L'ADEME a décidé d'accorder une subvention à hauteur de 50% du montant de la prestation, présentée dans le tableau de financement actualisé suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------|-------------|
| Postes de dépenses | Montant TTC | Source de financement | Montant TTC |
| Prestation pour mise en place de la méthode Compta-coûts (montant maximal selon options) | 6 707,17 | Subvention ADEME 50% | 3 353,59 |
| | | Autofinancement | 3 353,58 |
| Total | 6 707,17 | Total | 6 707,17 |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

MLR
4
X1
MLR

Considérant la nécessité d'ajuster le coût de réalisation de la matrice « ComptaCoût » en fonction de la subvention accordée par l'Ademe;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'approuver le plan de financement relatif à la prestation pour la saisie de la matrice « ComptaCoût », dont le montant maximal s'élève à 5 608 € HT soit 6 707,17 € TTC ;**
- **de lui donner pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères et déchets ».**

6. CONVENTION RETRITEX

La société RETRITEX est une entreprise solidaire opérateur du secteur de la collecte et de la valorisation des textiles, linges de maison et chaussures (dits TLC).

Elle propose de mettre à disposition de la commune à titre gracieux, après signature d'une convention (jointe en annexe), un conteneur de collecte TLC. Il sera placé à la déchetterie.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par l'entreprise RETRITEX,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser le maire à signer la convention avec RETRITEX.**

7. TRANSPORT DES DECHETS – convention de location de matériel

Dans le cadre de l'acheminement et du transport des déchets, la commune a lancé un appel d'offres qui a été déclaré infructueux le 14 mars 2019, les réponses des candidats ne correspondant pas au cahier des charges.

Dans l'urgence, vu l'autorisation préfectorale d'occupation du domaine public maritime accordée le 19 octobre 2018, et en attendant une nouvelle consultation et la signature d'un futur marché de transport des déchets, l'entreprise Bréhat Bâtiment /Bréhat logistique a continué à assurer le service de transport des déchets.

Il a été nécessaire de procéder à la pose d'un ponton temporaire loué à cette même entreprise, sur le site de la Corderie afin de permettre à la barge de charger les containers en respectant les normes de sécurité et de pouvoir procéder à l'évacuation des déchets.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer la convention avec l'entreprise Bréhat Bâtiment / Bréhat logistique, concernant la location du ponton et le transport des déchets du 20 mars au 20 juillet 2019.

Jean-Luc LE PACHE indique que le conseil municipal a pris connaissance du protocole transactionnel en réunion préparatoire.

Il rappelle que le transport des déchets doit tenir compte de 3 points essentiels :

MLR
Be
LL
A
5

- la sécurité,
- le principe de réalité qui doit s'appliquer,
- la nécessité d'évacuer les déchets qui continuent à être collectés.

Xavier DECROIX ajoute que le principe de service public doit s'exercer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget Déchets Ménagers ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser le maire à signer la convention avec l'entreprise Bréhat bâtiment/Bréhat logistique.**

8. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGETS

✓ Décision modificative n° 1 – Budget de la commune

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget de la commune relative au remboursement de la caution aux anciens locataires des logements communaux, qui ont quitté le logement de l'école du Bas, situé au bourg. Il indique que cette écriture sera inscrite sur le compte 165, chapitre 16.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2019 :**

| Libellés | | Prévu | DM n° 1 | Total |
|----------|---|--------|----------|----------|
| Dépenses | Chap. 16 – compte 165 Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | + 600,00 | 600,00 € |
| Recettes | Chap. 16 – compte 165 Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | + 600,00 | 600,00 € |

✓ Décision modificative n° 1 – Budget Eau Assainissement

Le maire rappelle que la commune souhaite investir dans 1 benne à boue supplémentaire. Il propose que pour financer cette opération, il soit inscrit 4 300 € supplémentaires au compte 2158. Par ailleurs, il propose de prévoir en recettes le montant correspondant à une subvention d'équipement liée à la pose d'un détecteur de surverse qui peut être subventionné de 30 à 70 %. Dans la mesure où cet investissement a été demandé par la police de l'eau, ce qui autorise une subvention de 70 %, il est proposé de retenir le montant de recettes correspondant soit 4 300,00 €.

MLL MLR ⁶ 

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
Vu le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget Eau et Assainissement pour l'exercice 2019 :

| Section Investissement | Libellés | | Prévu | DM n° 1 | Total |
|------------------------|---|------------------------|------------|-------------|-------------|
| | Dépenses | Chap. 21 – compte 2158 | 23 000,00 | + 4 300,00 | 27 300,00 € |
| Recettes | Chap. 13 – compte 131 Subventions d'équipement | 45 900,00 | + 4 300,00 | 50 200,00 € | |

9. REGIES CAMPING ET PORTS – modification encaisse maximale

• REGIE CAMPING

Le maire indique que pour les besoins du service, il convient de modifier le montant de l'encaisse maximale limité à 1 000,00 € depuis la délibération du 25 septembre 2004.
Il est proposé de le porter à 5 000,00 €, en adéquation avec les recettes constatées les années précédentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 25 septembre 2004 ;
Vu le budget de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de porter l'encaisse maximale à un montant de 5 000,00 € pour la régie camping.

• REGIE PORTS

Le maire indique que pour les besoins du service, il convient de modifier le montant de l'encaisse maximale limité à 300,00 € depuis la délibération du 1er juin 2002.
Il est proposé de le porter à 500,00 €, en adéquation avec les recettes constatées les années précédentes.

Marie-Louise RIVOALEN observe que ces modifications de seuils permettront d'être plus souple dans la gestion des deux régies.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 1^{er} juin 2002 ;
Vu le budget Ports ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AA LL MLR 7 BC

- de porter l'encaisse maximale à un montant de 500,00 € pour la régie ports.

10. CORRECTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Or, si la délibération prise le 15 décembre 2018 précise bien dans le détail le nombre et le grade des postes à créer ou à modifier, des erreurs formelles ont été constatées dans le tableau présenté.

Le maire propose à l'assemblée de corriger ces erreurs pour que le tableau puisse correspondre au tableau des effectifs suivant les créations de postes et avancements de grades précisés dans la délibération du 15 décembre 2018.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,
Vu le tableau existant des effectifs, en date du 15 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de corriger le tableau des effectifs, comme suit :

| GRADES CRÉÉS | Catégorie | Effectifs budgétés | EFFECTIFS POURVUS | | Emploi vacant |
|---|-----------|--------------------|-------------------|----------|---------------|
| | | | Titulaires | | |
| | | | TC (35h) | TNC <35h | |
| Filière administrative | | | | | |
| 2 Attaché territorial | A | 2 | 2 | | 1 |
| 2 Rédacteur territorial | B | | | | 2 |
| 1 Adjoint administratif principal 2 ^e classe | C | 1 | 1 | | |
| 1 Adjoint administratif | C | 1 | 1 | | |
| Filière technique | | | | | |
| 1 Technicien territorial | B | | | | 1 |
| 1 Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | | |
| 2 Agent de maîtrise | C | 2 | 2 | | |
| 1 Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 2 | 1 | 1 | |
| 2 Adjoint technique principal 2 ^e classe | C | 2 | 2 | | |
| 4 Adjoint technique | C | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Filière police municipal | | | | | |
| 1 Brigadier-Chef Principal | C | 1 | 1 | | |
| 1 Garde champêtre | C | | | | 1 |
| Total | | 14 | 12 | 2 | |

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

| GRADES | | Catégorie | TC | TNC | Effectifs budgétés | Emploi vacant |
|--------|---|-----------|----|-----|--------------------|---------------|
| 2 | Surveillant camping | C | 1 | 1 | 2 | 2 |
| 1 | Surveillant ports communaux | C | | 1 | 1 | 1 |
| 3 | Espaces verts – collecte des déchets – propreté | C | 3 | | 3 | 3 |
| Total | | | 4 | 2 | 6 | 6 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Participation au cadeau de départ à la retraite d'un agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Le maire rappelle que la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est proposé de prévoir la possibilité d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité. Le cadeau (matériel, ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) ne pourra excéder un montant maximal de 50 € par année de service, plafonné à 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer tout document découlant de cette décision.

12. Indemnités du conseil pour le nouveau comptable

Le maire informe l'assemblée que suite au départ de Monsieur Didier TASSET, receveur municipal, au 31 mars de l'année en cours et à l'arrivée de Madame Frédérique HAMEL le 1^{er} avril, il est proposé d'accorder une indemnité du conseil à cette dernière, selon les mêmes modalités.

Le maire souligne que ces indemnités peuvent en effet être versées aux comptables du trésor public chargés des fonctions de receveur en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2

MLR
Be
M⁹

mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982. Un arrêté en date du 16 décembre 1983 en précise également les conditions d'attribution.

Jean-Luc LE PACHE regrette que cette mission assurée par un fonctionnaire d'Etat ne soit pas entièrement prise en charge et financée par l'Etat.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, calculé au prorata du temps de présence.
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Madame Frédérique HAMEL, inspectrice principale.

13. Vente d'un ordinateur de la commune

Avant son départ, la secrétaire générale de la mairie a émis le souhait de racheter à la commune le matériel informatique lié à ses fonctions, pour un montant estimé selon un technicien informatique à 500,00 €. Ce matériel avait été acquis en 2017 par la commune pour un montant de 1582,50 € HT.

Jean-Luc LE PACHE et Xavier DECROIX demandent que le disque dur de l'ordinateur soit vidé afin de ne conserver aucune donnée liée à la commune et respecter le cadre du règlement général de protection des données (RGPD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à la revente de ce matériel et de procéder à une sortie de l'actif de ce bien informatique.

14. Décisions et Informations du maire

Décisions du maire

a) **Marché des VGP (vérifications générales périodiques) :**

Notification aux candidats retenus

b) **Mise à jour d'un logiciel – mouillages des ports**

HLR CL M¹⁰
M Be

Mise à jour d'un logiciel pour les mouillages des ports communaux pour un montant de 360 € T.T.C

c) Recrutement des renforts saisonniers (OM– camping – barrières – ports)

Recrutement des emplois saisonniers en renfort sur les différents services de la commune :

- Un agent pour les espaces verts et la propreté (du 13 mai au 15 septembre 2019)
- Un ripeur à temps complet pour la collecte des ordures ménagères (de juin à septembre 2019)
- 1 agent pour la surveillance du camping du 13 juin au 15 septembre 2019
- 1 agent assermenté pour la surveillance de la voie publique du 1er juillet au 31 août 2019
- 1 surveillant pour les ports communaux du 24 juin au 15 septembre 2019

d) Installation de sanitaires mobiles

Location de 2 sanitaires mobiles, installés durant la saison (3 mois), l'un à la chambre et l'autre en renfort sur le site du Pann. Montant de la location 2 124 € pour les 3 mois.

e) Chenal de la Corderie

Afin de sécuriser le passage de la barge, un chenal a été mis en place. Monsieur le maire constate que beaucoup de gens sont assez satisfaits de ce couloir.

Informations du maire

Informations du maire – délégations du conseil municipal

- a. attribution des logements communaux
- b. nouveaux horaires de la poste
- c. remplacement de l'Alerte

15. Questions diverses

Pas de questions.

M.

La séance est levée à 16h17.

[Handwritten signatures and initials]